



SM "Baie de Somme - Grand Littoral Picard" (Siren : 258001924)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Abbeville
Arrondissement	Abbeville
Département	Somme
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	17/07/1974
Date d'effet	17/07/1974

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Stéphane HAUSSOULIER

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	1 Rue de l'Hôtel Dieu
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	80100 ABBEVILLE
Téléphone	
Fax	
Courriel	contact@baiedesomme.fr
Site internet	www.baiedesomme.org

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	25 138
Densité moyenne	85,65

Périmètres

Nombre total de membres : 22

- Dont 18 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
80	Ault (218000370)	1 384
80	Boismont (218001055)	489
80	Cayeux-sur-Mer (218001741)	2 409
80	Estréboeuf (218002749)	244
80	Favières (218002905)	461
80	Fort-Mahon-Plage (218003192)	1 308
80	Lanchères (218004422)	930
80	Le Crotoy (218002202)	2 007
80	Mers-les-Bains (218005064)	2 607
80	Noyelles-sur-Mer (218005676)	658
80	Pendé (218005833)	1 056
80	Ponthoile (218005981)	614
80	Quend (218006112)	1 296
80	Saigneville (218006500)	351
80	Saint-Quentin-en-Tourmont (218006716)	293
80	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly (218006724)	1 305
80	Saint-Valery-sur-Somme (218006773)	2 422
80	Woignarue (218007748)	789

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
80	CA de la Baie de Somme (200070993)	CA
76	CC des Villes Soeurs (247600588)	CC
80	CC Ponthieu-Marquenterre (200070936)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DÃ©partement de la Somme (228000014)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 11

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement, le SYNDICAT MIXTE est reconnu Établissement Public d'Aménagement de Bassin (EPAGE) littoral sur le périmètre défini à l'annexe 2, par arrêté n° du ? du ? du Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie et du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie.

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- Gestion du trait de côte et défense contre la mer . (Point 3.3.1 des statuts) : LE SYNDICAT MIXTE exerce dans les limites du périmètre de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et pour les parties de leur territoire définies en annexe 2, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la GEMAPI, telles que définies à l'article L. 211-7, 5° du Code de l'Environnement. « La défense contre les inondations et contre la mer ». Le SYNDICAT MIXTE définit et met en ?uvre la stratégie de gestion du trait de côte et de défense contre la mer par délégation ou transfert de compétence des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il peut mener dans ce cadre les différentes missions suivantes : - Gestion des systèmes d'endiguement : *définition et classement des systèmes d'endiguement suivants : « Somme-Authie », « Bas-Champs », « Bresle » et le cas échéant celui de Criel-sur-Mer ; *gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicable ; *réalisation de travaux de confortement ; *entretien, gestion et surveillance des ouvrages ainsi que des aménagements hydrauliques relevant de ces systèmes d'endiguement ; - Gestion du trait de côte et la défense contre la mer ; - Réalisation d'études et travaux pour la modification d'ouvrages existants ou la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la gestion du trait de côte, la protection ou la prévention contre les inondations et submersions marines ; - Information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés ... Dans ce cadre, le SYNDICAT MIXTE pourra : - Elaborer, animer, coordonner et assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle ; - Et faire bénéficier à ses membres de son expertise et de la capitalisation de ses connaissances. Le cas échéant, le SYNDICAT MIXTE peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions. La compétence du Syndicat Mixte est limitée au regard de celle dévolue à l'AMEVA, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ainsi qu'aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins continentaux, et s'applique sur les quatre bassins versants Yères, Bresle, Somme et Authie - Mise en ?uvre de la stratégie littorale et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie. (point 3.3.2 des statuts) : Au titre de la défense contre la mer et les submersions marines : (item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) Le SYNDICAT MIXTE anime et assure le suivi de la mise en ?uvre de la stratégie littorale et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des estuaires de la Bresle, la Somme et l'Authie. Il assure le suivi technique et financier du programme d'actions, le suivi des indicateurs et la coordination des différents maîtres d'ouvrage des actions. Il assure également la maîtrise d'ouvrage directe ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certaines actions de mise en ?uvre du PAPI. Il peut assurer la gestion, l'entretien ou la construction d'ouvrage dans le cadre de concessions de l'Etat ou d'autres collectivités ou établissements publics. Le SYNDICAT MIXTE peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions. Pour les opérations de maintenance, d'entretien courant, les imprévus concernant la gestion des digues et des ouvrages contre la mer, chaque EPCI contribuera sur son territoire, à la charge financière dans le cadre d'une convention spécifique opérée au profit du SMBS - GLP.

A la carte : La compétence a été conservée par : CC Ponthieu-Marquenterre, DEPARTEMENT DE LA SOMME

Par substitution

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

(point 3.2.4. des statuts) LE SYNDICAT MIXTE exerce dans les limites du périmètre de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et seulement pour les parties de leur territoire définies en annexe 2 sur le territoire compris à l'intérieur de l'aire de protection du PAPI Littoral, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la GEMAPI, telles que définies à l'article L. 211-7 8° du Code de l'Environnement : « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». A ce titre, le SYNDICAT MIXTE participe à la préservation et à la restauration des zones humides pour lesquelles il peut mener des actions spécifiques, en maîtrise d'ouvrage propre ou en maîtrise d'ouvrage déléguée. Il peut mener dans ce cadre les différentes missions suivantes : la préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en

vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation en zone d'influence maritime. Le SYNDICAT MIXTE peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son(es) bassin(s) versant(s), par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions. Le SYNDICAT MIXTE peut se voir déléguer, par le Département de la Somme, selon les modalités de l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa compétence d'« assistance technique » auprès des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques. La compétence du Syndicat Mixte est limitée au regard de celle dévolue à l'AMEVA, aux Etablissements Publics Territoriaux de bassin ainsi qu'aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins continentaux, et s'applique sur les trois bassins versants Bresle, Somme et Authie. Par ailleurs, il est précisé qu'au-delà des transferts ou délégations consentis au SMBS - GLP par chaque EPCI, pour permettre l'exercice des compétences qui leur sont dévolues au titre de la GEMAPI, aux 1° - 2° -5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, ces intercommunalités demeurent compétentes et libres d'exercer les autres items dudit article comme elles le souhaitent, selon ce qu'elles ont défini dans leurs statuts. Le Syndicat Mixte pourra être associé aux travaux par les EPCI compétents.

A la carte : La compétence a été conservée par : CA de la Baie de Somme, Communauté de Communes interrégionale du Gros Jacques

Par substitution

- Autres actions environnementales

(point 3.1.2. des statuts) Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des politiques de déplacements alternatifs à l'automobile, le SM réalise, entretient et gère des voies vertes dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités compétentes. Dans le cadre conventionnel, il peut assurer la gestion et le suivi d'itinéraires de randonnées. Le SM met en œuvre les actions visant à développer l'éco-mobilité, à gérer les flux des visiteurs afin de mieux répartir la fréquentation sur le périmètre du Grand Site Baie de Somme. (point 3.1.3. des statuts) Gestionnaire du Grand Site de France Baie de Somme : Est désigné sous le terme de "gestionnaire d'un Grand Site" l'organisme public garant du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Pour ce faire, le SM assure, sur le périmètre du Grand Site les missions suivantes : .coordonner un travail partenarial pour élaborer, puis pour mettre en œuvre, avec tous les acteurs concernés (collectivités, Etat, acteurs économiques, associations, habitants, etc) un projet pour le site et le territoire dans lequel il s'inscrit ; .animer la concertation avec les habitants autour du projet du Grand Site ; .veiller à la mise en œuvre du programme d'actions correspondant au projet défini ; .assurer en tout ou partie la maîtrise d'ouvrage des études, des démarches d'animation et des travaux de réhabilitation, d'aménagements, d'équipements prévu au projet ; .développer une politique d'accueil du public et des services aux visiteurs : études de publics, conception d'outils de médiation et de visite, actions de sensibilisation ou de pédagogie environnementale et culturelle, formation des acteurs de l'accueil et du tourisme ; .développer une politique de communication pour le Grand Site et les actions qui y sont menées; .assurer une politique de développement local avec les acteurs socio-économiques du territoire du Grand Site et les collectivités... .assurer un suivi scientifique et technique des évolutions du site (monitoring, évaluation...).

COMPÉTENCES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE / Gestion et protection des espaces naturels sensibles (point 3.2.1 des statuts) Gestion et protection des aires protégées (point 3.2.2 des statuts) Conduite des dispositifs d'animation et de contractualisation (point 3.2.3 des statuts). Gestion du trait de côte et défense contre la mer . (Point 3.3.1 des statuts).

A la carte : La compétence a été conservée par : Lanchères, Saigneville, Ault, CA de la Baie de Somme, Saint-Quentin-en-Tourmont, Cayeux-sur-Mer, Saint-Valery-sur-Somme, CC Ponthieu-Marquenterre, DEPARTEMENT DE LA SOMME, Boismont, Estréboeuf, Fort-Mahon-Plage, Pendé, Woignarue, Ponthoile, Quend, Favières, Le Crotoy

Aménagement de l'espace

- Constitution de réserves foncières

Acquisitions Foncières - Pour mener à bien ses actions, le Syndicat peut réaliser des acquisitions foncières. (article 4 des statuts)

- Etudes et programmation

(point 3.1.1. des statuts) Le SM porte et accompagne des projets de développement structurants en partenariat avec les communes et EPCI. Les actions sont portées en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage ou en assistance à maîtrise d'ouvrage. A cet effet, il conduit ou se voit confier par les membres ayant adhéré à cette compétence : - des missions d'études préalables et de conseil en matière d'aménagement et de développement des territoires, à caractère stratégique, administratif, technique, économique, commercial, urbanistique, environnemental ; - la

réalisation d'opérations d'aménagement . Le SM peut également, dans le respect des transferts de compétences opérés par ses membres, et sans se substituer à l'autorité compétence, assurer un rôle de conseil et d'assistance pour : - l'établissement de projets de documents d'urbanisme, - l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

A la carte : La compétence a été conservée par : CC Ponthieu-Marquenterre

Voirie

- Parcs de stationnement

Au titre de l'organisation des flux touristiques, le SM conçoit, aménage, gère et entretient des aires de stationnement, dans le cadre de conventions conclues avec les communes. (point 3.1.2. des statuts)

A la carte : La compétence a été conservée par : Lanchères, Saigneville, Ault, Pendé, Saint-Quentin-en-Tourmont, Cayeux-sur-Mer, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Woignarue, Ponthoile, Quend, Saint-Valery-sur-Somme, Favières, Le Crotoy, Boismont, Estréboeuf, Fort-Mahon-Plage, Noyelles-sur-Mer

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Promotion de la destination touristique (point 3.4.1 des statuts).

A la carte : La compétence a été conservée par : Lanchères, Ault, Pendé, Saint-Quentin-en-Tourmont, Cayeux-sur-Mer, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Woignarue, Ponthoile, Quend, Saint-Valery-sur-Somme, Favières, DEPARTEMENT DE LA SOMME, Le Crotoy, Boismont, Estréboeuf, Fort-Mahon-Plage, Noyelles-sur-Mer

Par substitution

Infrastructures

- Pistes cyclables

Le SM réalise, entretient et gère également des pistes cyclables en sites propres. (point 3.1.2. des statuts)

A la carte : La compétence a été conservée par : Lanchères, Saigneville, Ault, Pendé, Saint-Quentin-en-Tourmont, Cayeux-sur-Mer, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Woignarue, Ponthoile, Quend, Saint-Valery-sur-Somme, Favières, Le Crotoy, Boismont, Estréboeuf, Fort-Mahon-Plage, Noyelles-sur-Mer

Autres

- Autres

Gestion d'équipements touristiques (destination Baie de Somme) (point 3.4.2. des statuts)

A la carte : La compétence a été conservée par : Lanchères, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Mers-les-Bains, Boismont, Estréboeuf, Fort-Mahon-Plage, Pendé, Quend, Favières, Ault, Cayeux-sur-Mer, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valery-sur-Somme, Noyelles-sur-Mer, Woignarue, Ponthoile, Le Crotoy

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)